

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier
THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 13/10/2020 Date de convocation : 13/10/2020

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 16

Conseillers municipaux ayant donné procuration : 3

M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI Christophe, M. CASTERA
Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, M. DALENS Claude, M. PORTELLA Philippe, Mme
MILANI Dominique, Mme SABADINI Annick, M. DAILLE Frédéric, Mme AUTHIER Caroline, M.
ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, Mme MOITEAUX Muriel, Mme LABAT Laura.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

M. CASONATO Denis à Monsieur PIACENTINI Christophe

M. FAJOLLE Didier à Madame PEJAC Eveline

Mme VIOLTON Mylène à Monsieur THERASSE Olivier

Absents excusés : /

Monsieur Fabien VACQUE a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Budget Communal :

- a) Demande de subvention exceptionnelle Eglise Mourrens (DSIL)*
- b) Demande de subvention au titre du FST Agglomération d'Agen*
- c) Financement pour l'acquisition de la propriété acquise par droit de préemption*

2. Conventions :

- a) Lot-et-Garonne Numérique : convention servitude coffret Parking Becade*
- b) Agglo d'Agen : Convention entretien Voies Communales Ste Colombe 2020*

3. SIVU Chenil de Caubeyres : retrait de la délibération

4. Personnel Communal :

- a) Journée de solidarité*
- b) Délibération relative à l'exercice du travail à temps partiel*
- c) Secrétariat : création de postes et recrutement*

5. Solidarité avec les départements de Sud Est (Tempête Alex)

6. Questions diverses

En début de séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Il est précisé que le drapeau de la Mairie sera mis en berne lors de l'hommage national.

1. Budget Communal :

a) Demande de subvention exceptionnelle Eglise Mourrens (DSIL)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter au titre de la DSIL 2020-2021 une subvention exceptionnelle pour les travaux de la 3ème tranche de l'Eglise de Mourrens qui porterait le montant des subventions à 90 % pour ces derniers travaux.

Cette tranche de travaux est conséquente pour le budget communal mais nécessaire pour achever la restauration globale de l'édifice.

Le montant total des travaux s'élève à :

> HT	275 000 €
> TVA	55 000 €
> TTC	330 000 €

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- > de poursuivre les travaux de restauration intérieure de l'Eglise de Mourrens ;
- > de budgétiser le montant total des travaux à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC ;
- > de prévoir le financement de ces travaux à l'article 2183 de la section d'investissement du budget 2020 ;
- > de solliciter une subvention d'Etat à hauteur de 22,20% du montant total des travaux HT soit 60 847 €, au titre du DETR/FSIL auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne, portant exceptionnellement le montant des aides publiques à hauteur de 90% du projet ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

b) Demande de subvention au titre du Fonds Solidarité Territoriale de l'Agglomération d'Agen

Suite à la mutualisation de l'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale communale, Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux de redistribution des locaux pour améliorer le service rendu au public et le fonctionnement pour le personnel communal et les élus.

Après chiffrage du projet, le montant total des travaux s'élèverait à :

> HT	106 556,98 €
> TVA	21 311,40 €
> TTC	127 868,38 €

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- > de prévoir les travaux de mutualisation de l'accueil de la Mairie et de l'Agence postale ;
- > de budgétiser le montant total des travaux à 106 556,98 € HT soit 127 868,38 € TTC ;
- > de prévoir le financement de ces travaux à l'article 2173 de la section d'investissement du budget 2020 ;
- > de solliciter une subvention communautaire à hauteur de 30 % du montant total des travaux HT soit 31 967,09€, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale auprès de l'Agglomération d'Agen ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

c) Financement pour l'acquisition de la propriété acquise par droit de préemption

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer l'acquisition de la propriété de M. JOUANAUD par la réalisation d'un prêt bancaire d'un montant de 120 000 €.

Après étude des propositions bancaires reçues, le taux le plus avantageux pour un prêt à moyen terme est celui proposé par la Crédit Agricole d'Aquitaine.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager l'acquisition de la propriété acquise par droit de préemption :

- > Autofinancement : 0 €
- > Emprunt à contracter par la Collectivité : 120 000 €

Le Conseil Municipal, après examen des propositions bancaires reçues, DÉCIDE de demander à la banque Crédit Agricole Aquitaine un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 120 000 €
- Taux : **0,98 %**
- Durée : **20 ans**
- Périodicité : annuelle
- Echéance : 6 636,45 €
- Frais de dossier : 120 €

La Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Le Receveur est le Percepteur de la Trésorerie d'Agen Municipale.

2. Conventions :

a) Lot-et-Garonne Numérique : convention servitude coffret Parking Becade

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de communication électronique sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section ZV numéro 137 située à Becade au bénéfice de Lot-et-Garonne Numérique et de son exploitant, dans le cadre de l'installation d'une armoire de rue.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des parcelles cadastrées, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de fibre optique.

→ DÉCISION :

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de communication électronique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- > d'accepter la convention de servitude pour l'implantation d'ouvrages de communication électronique au bénéfice de Lot-et-Garonne Numérique et son exploitant sur les parcelles cadastrées section ZV numéro 137 située à Becade
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

b) Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales - année 2020 :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention annuelle, entre la Commune et l'Agglomération d'Agen concernant l'entretien des voies communales.

La convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- > d'accepter la convention passée pour les prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de Sainte-Colombe-en-Bruilhois ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée.

3. Personnel Communal :

a) Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées :

Monsieur le Maire explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité en fonction des emplois.

Il précise que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

La durée de cette journée sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet ou partiel.

Il propose donc d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- Service Administratif : les heures au titre de la journée de solidarité seront réalisées et réparties durant la première quinzaine du mois de Septembre de chaque année ;
- Service ATSEM et service surveillance – entretien (personnels scolaire) : les heures au titre de la journée de solidarité seront réalisées durant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint de chaque année ;
- Service Restauration : les heures au titre de la journée de solidarité seront réalisées et réparties durant la première quinzaine du mois de Mars de chaque année ;
- Service Technique : les heures au titre de la journée de solidarité seront réalisées et réparties durant la première quinzaine du mois de Mai de chaque année

Il précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

→ DÉCISION :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

VU l'article L3133-7 et suivants du Code du travail

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 Septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- > ACCEPTE les propositions soumises par Monsieur le Maire,
- > FIXE cette journée de solidarité aux propositions citées précédemment.

b) Délibération relative à l'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du Comité Technique, et en vertu de :

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ; des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;
- du décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Monsieur le Maire indique enfin que le Comité Technique a été consulté pour avis le 22 septembre 2020.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DÉCIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

> LE TEMPS PARTIEL DE DROIT :

- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel ;
- la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel de droit est fixée à 1 an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;

- mesure expérimentale jusqu'au 30 juin 2022 : conformément aux dispositions du décret n°2020-467 du 22 avril 2020, les agents peuvent bénéficier de plein droit, à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, d'un temps partiel annualisé sur un cycle de douze mois ; avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois ; et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Ce temps partiel est non reconductible.

> LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR DES MOTIF DE CONVENANCE PERSONNELLE OU POUR LA CRÉATION OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE :

- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel ;
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées comme suit entre 50% et 99%
- les services, emplois ou catégories admis au bénéfice du temps partiel sur autorisation sont les catégories A, B et C ;
- la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel pour des motifs de convenance personnelle est fixée à 1 an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Toute demande de renouvellement doit être effectuée un mois au moins avant le terme de la première période.

L'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la fin du précédent cumul.

> DISPOSITIONS COMMUNES :

- pour le temps partiel de droit ou sur autorisation : le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement de temps partiel est de 2 mois avant la date souhaitée ;
- l'autorité territoriale devra répondre dès réception de la demande dans un délai d'un mois ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire ;
- ces autorisations prendront effet à compter du mois suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le règlement intérieur concernant le temps partiel annexé à la présente délibération.

*c) Création d'emplois - Service Administratif :
Adjoint Administratif à temps non complet (30 heures hebdomadaires)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En raison de l'organisation des services administratifs, il serait nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (30 heures) .

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- > de créer à compter du 1er décembre 2020, un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (30 heures hebdomadaires) ;
- > de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi au Budget Communal 2020, aux chapitres et articles correspondants ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*d) Création d'emplois - Service Administratif :
Adjoint Administratif à temps complet*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En raison de l'organisation des services administratifs, il serait nécessaire de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 vote "POUR", 1 Abstention) DÉCIDE :

- > de créer à compter du 1er janvier 2021, un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet ;
- > de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi au Budget Communal 2021, aux chapitres et articles correspondants ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

4. Solidarité avec les départements de Sud Est (Tempête Alex)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Maires des Alpes Maritimes et l'Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes lancent un appel national aux dons, afin d'apporter un soutien financier pour venir en aide aux communes sinistrées de leur territoire par la tempête Alex début Octobre 2020.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle par le biais de l'Association des Maires sur le compte bancaire dédié à l'aide des communes les plus sinistrées : Solidarité sinistrés tempête Alex.

→ DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- > de faire un don de 750 € destiné aux Communes sinistrées des Alpes Maritimes ;
- > d'inscrire cette somme au budget communal 2020 article 674 ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention exceptionnelle.

5. Questions diverses :

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dossiers suivants :

Mise à jour des délégations :

Par arrêté municipal n°32/2020 Monsieur le Maire a procédé au retrait de la délégation pour traiter l'ensemble des affaires communales relatives à la Cohésion Sociale consentie à Madame LAPEYRE Christiane, Conseillère Municipale.

Etude de Laborde :

- > Pas d'avancée actuellement, un retour doit être fait à la population.

Taxe Foncière d'ULOG :

> Le montant de la taxe n'est pas encore connu à l'heure actuelle. Le montant estimé par l'Agglomération d'Agen n'a pas été reçu.

Travaux de Mutualisation de la Mairie :

> le dossier sera vu prochainement en commission BÂTIMENTS - CADRE DE VIE pour présenter les différentes propositions.

Octobre Rose :

> La commission TOURISME - MANIFESTATION se réunira pour décider du maintien ou de l'annulation de la marche solidaire en raison des conditions sanitaires.

Bulletin Municipal :

> Les bulletins sont arrivés en Mairie et sont à distribuer par l'ensemble des conseillers municipaux en fonction des secteurs habituels de chacun.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt-deux heures.*